

Département du Tarn
COMMUNE D'AMBIALET

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 30 AVRIL 2026 A 18 H 00**

L'an deux mil vingt-six, le 30 avril, à 18 heures 00, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie d'AMBIALET, sous la présidence de Monsieur SÉGURA Bruno, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 avril 2026

Présents : Bruno SÉGURA, Maire ; Jean-Pierre LEFLOCH, Delphine HERVÉ-ASSIÉ, Jean-Marie GRAVIER, Adjoints ; Valérie ARMAND, Éric GILLERON, Aurélie CALVIÈRE, Véronique VILMANT, Jean-Marc SAUX, Florence DURAND, Conseillers Municipaux

Absents excusés : Didier ROUQUETTE donne pouvoir à Bruno SÉGURA

Secrétaire de séance : Delphine HERVÉ-ASSIÉ

ORDRE DU JOUR :

Approbation à l'unanimité du Procès-verbal de la séance du 28 mars 2026.

1- 20260430DEL01 : Retrait de la délibération portant délégation au 1^{er} adjoint

Par délibération n°20260328DEL02 du 28 mars 2026, le conseil municipal a approuvé les délégations de fonctions attribuées au 1^{er} adjoint.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été destinataire d'un courrier de la Préfecture du Tarn indiquant que la présente délibération doit être retirée puisque ce sont des arrêtés qu'il convient de prendre concernant les délégations des adjoints.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RETIRE** la délibération n°20260328DEL02 du 28 mars 2026 portant délégation au 1^{er} adjoint.

2- 20260430DEL02 : Retrait de la délibération portant délégation au 2^{ème} adjoint

Par délibération n°20260328DEL03 du 28 mars 2026, le conseil municipal a approuvé les délégations de fonctions attribuées au 2^{ème} adjoint.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été destinataire d'un courrier de la Préfecture du Tarn indiquant que la présente délibération doit être retirée puisque ce sont des arrêtés qu'il convient de prendre concernant les délégations des adjoints.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RETIRE** la délibération n°20260328DEL03 du 28 mars 2026 portant délégation au 2^{ème} adjoint.

3- 20260430DEL03 : Retrait de la délibération portant délégation au 3^{ème} adjoint

Par délibération n°20260328DEL04 du 28 mars 2026, le conseil municipal a approuvé les délégations de fonctions attribuées au 3^{ème} adjoint.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été destinataire d'un courrier de la Préfecture du Tarn indiquant que la présente délibération doit être retirée puisque ce sont des arrêtés qu'il convient de prendre concernant les délégations des adjoints.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RETIRE** la délibération n°20260328DEL04 du 28 mars 2026 portant délégation au 3^{ème} adjoint.

4- 20260430DEL04 : Retrait de la délibération indemnités de fonction des anciens et nouveaux élus

Par délibération n°20260328DEL05 du 28 mars 2026, le conseil municipal a approuvé les indemnités de fonction des anciens et nouveaux élus.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été destinataire d'un courrier de la Préfecture du Tarn indiquant que la présente délibération doit être retirée puisqu'il n'était pas nécessaire de la prendre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RETIRE** la délibération n°20260328DEL05 du 28 mars 2026 portant sur les indemnités de fonction des anciens et nouveaux élus.

5- 20260430DEL05 : Retrait de la délibération délégués de la commission d'appel d'offre

Par délibération n°20260328DEL09 du 28 mars 2026, le conseil municipal a approuvé les délégués de la Commission d'Appel d'Offre.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été destinataire d'un courrier de la Préfecture du Tarn indiquant que la présente délibération doit être retirée puisqu'elle n'est pas correcte.

En effet, nous avons mis Monsieur le Maire comme membre titulaire alors qu'il en est déjà le président. De plus, la délibération désigne 5 membres titulaires sans suppléants, cependant, il convient d'élire 3 titulaires et 3 suppléants.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RETIRE** la délibération n°20260328DEL09 du 28 mars 2026 portant sur l'élection des délégués de la Commission d'Appel d'Offre.

6- 20260430DEL06 : Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire explique que, la commune a été destinataire d'un courrier du Contrôle de Légalité de la Préfecture du Tarn en date du 2 avril 2026, indiquant que la délibération n°20260328DEL09 du 28 mars 2026 relative à la désignation des délégués de la Commission d'Appel d'Offres doit être retiré.

Il précise qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, comprenant trois membres titulaires et trois membres suppléants, en respectant les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, lesquelles prévoient que, pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée comme suit :

- Du Maire ou de son représentant, président,
- De **3 membres titulaires** du conseil municipal élus en son sein,
- De **3 membres suppléants** du conseil municipal élus dans les mêmes conditions

Déroulement de l'élection :

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Conformément aux dispositions en vigueur :

- L'élection se déroule **au scrutin de liste à la représentation professionnelle au plus fort reste**, sans panachage ni vote préférentiel

Une seule liste est présentée :

Liste Unique

- Membres titulaires :
 1. Jean-Pierre LEFLOCH
 2. Delphine HERVÉ-ASSIÉ
 3. Jean-Marie GRAVIER
- Membres suppléants :
 1. Aurélie CALVIÈRE
 2. Éric GILLERON
 3. Didier ROUQUETTE

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 11
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

La liste unique ayant obtenu à l'unanimité des voix, sont proclamés élus.

Sont élus membres de la commission d'appel d'offres :

Titulaires :

1. Jean-Pierre LEFLOCH
2. Delphine HERVÉ-ASSIÉ
3. Jean-Marie GRAVIER

Suppléants :

1. Aurélie CALVIÈRE
2. Éric GILLERON
3. Didier ROUQUETTE

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la composition de la commission d'appel d'offres telle que présentée ci-dessus
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer ladite convention.

7- 20260430DEL07 : Élection des membres des commissions de la Communauté des Communes (CCMAV)

Monsieur le Maire rappelle que les conseillers communautaires des communes de moins de 1000 habitants sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau après qu'on été élus le maire et les adjoints. Le conseil municipal n'a donc pas à délibérer pour désigner les conseillers communautaires qui le représentent.

Monsieur le Maire rappelle également que la répartition et le nombre de sièges par Commune ont été fixés par arrêté préfectoral du 2 octobre 2019 comme suit :

- Villefranche d'Albigeois : 5 délégués ;
- Alban : 4 délégués ;
- Bellegarde-Marsal : 3 délégués ;
- Ambialet, Curvalle, Le Fraysse, Mouzieys-Teulet, Paulinet, Teillet : 2 délégués ;
- Massals, Miolles, Mont-Roc, Rayssac, Saint-André : 1 délégué.

Un délégué suppléant est également désigné dans les communes ayant un seul délégué titulaire.

La commune d'Ambialet sera donc représentée par :

- Monsieur Bruno SÉGURA, Maire
- Monsieur Jean-Pierre LEFLOCH, 1^{er} Adjoint

Après discussion, avec 9 votes pour et 2 absentions, les délégués aux différentes commissions de la Communauté des Communes sont :

Commission Culture Loisirs Associations
--

Délégué titulaire :

- Jean-Pierre LEFLOCH

Délégué suppléant :

- Jean-Marie GRAVIER

Commission Service à la Personne

Délégué titulaire :

- Bruno SÉGURA

Délégué suppléant :

- Valérie ARMAND

Commission Travaux et Environnement
--

Délégué titulaire :

- Didier ROUQUETTE

Délégué suppléant :

- Delphine HERVÉ-ASSIÉ

Commission Aménagement et Planification

Délégué titulaire :

- Delphine HERVÉ-ASSIÉ

Délégué suppléant :

- Éric GILLERON

Commission Développement Économique

Délégué titulaire :

- Aurélie CALVIÈRE

Délégué suppléant :

- Éric GILLERON

8- 20260430DEL08 : Approbation du Compte Financier Unique du Budget Principal Commune d'Ambialet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2222-3 ;

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2025 avant le 30 juin 2026 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune d'AMBIALET ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal Commune d'AMBIALET présenté comme suit :

CFU 2025	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		244 346,47	61 196,27		61 196,27	244 346,47
Opérations de l'exercice	535 226,59	589 199,96	264 964,77	163 849,56	800 191,36	753 049,52
TOTAUX (a)	535 226,59	833 546,43	326 161,04	163 849,56	861 387,63	997 395,99
Résultats de clôture		53 973,37	101 115,21		101 115,21	53 973,37
Restes à réaliser (b)			31 380,00	19 404,13	31 380,00	19 404,13
TOTAUX CUMULES (a + b)	535 226,59	833 546,43	357 541,04	183 253,69	892 767,63	1 016 800,12
Résultats définitifs		298 319,84	174 287,35		174 287,35	298 319,84

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire ayant quitté la séance pour ne pas prendre part au vote, le Conseil Municipal désigne Monsieur LEFLOCH Jean-Pierre, 1^{er} adjoint au maire, président de la séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE**, le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal Commune d'Ambialet
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

9- 20260430DEL09 : Approbation du Compte Financier Unique du Budget Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2222-3 ;

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2025 avant le 30 juin 2026 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune d'AMBIALET ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget Assainissement présenté comme suit :

CFU 2025	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés			33 927,20		33 927,20	
Opérations de l'exercice	4 353,91	5 982,85	104 856,46	197 210,04	109 210,37	203 192,89
TOTAUX (a)	4 353,91	5 982,85	138 783,66	197 210,04	143 137,57	203 192,89
Résultats de clôture		1 628,94		92 353,68		93 982,62
Restes à réaliser (b)			495 671,14	59 200,00	495 671,14	59 200,00
TOTAUX CUMULES (a + b)	4 353,91	5 982,85	634 454,80	256 410,04	638 808,71	262 392,89
Résultats définitifs		1 628,94		378 044,66		379 673,60

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire ayant quitté la séance pour ne pas prendre part au vote, le Conseil Municipal désigne Monsieur LEFLOCH Jean-Pierre, 1^{er} adjoint au maire, président de la séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE**, le Compte Financier Unique 2025 du Budget Assainissement.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

10- 20260430DEL10 : Approbation du Compte Financier Unique du Budget Transport Scolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2222-3 ;

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2025 avant le 30 juin 2026 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune d'AMBIALET ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget Transport Scolaire présenté comme suit :

CFU 2025	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		57 904,88		35 431,16		93 336,04
Opérations de l'exercice	11 699,94	29 900,10	2 863,20	11 600,00	14 563,14	41 500,10
TOTAUX (a)	11 699,94	87 804,98	2 863,20	47 031,16	14 563,14	134 836,14
Résultats de clôture		18 200,16		8 736,80		26 936,96
Restes à réaliser (b)						
TOTAUX CUMULES (a + b)	11 699,94	87 804,98	2 863,20	47 031,16	14 563,14	134 836,14
Résultats définitifs		76 105,04		44 167,96		120 273,00

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire ayant quitté la séance pour ne pas prendre part au vote, le Conseil Municipal désigne Monsieur LEFLOCH Jean-Pierre, 1^{er} adjoint au maire, président de la séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE**, le Compte Financier Unique 2025 du Budget Transport Scolaire.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

11- 20260430DEL11 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 Budget Principal

Le conseil municipal, après en avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, du Budget Principal ;

Considérant que ledit compte est exact et conforme avec le Receveur, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice ;

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté	244 346,47
- Déficit d'investissement reporté	-61 196,27
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2025	
- Solde d'exécution de l'exercice	-101 115,21
- Solde d'exécution cumulé	-162 311,48
Restes à réaliser au 31/12/2025	
- Dépenses d'investissement	31 380,00
- Recettes d'investissement	19 404,13
Solde	-11 975,87
Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2025	
- Rappel du solde d'exécution cumulé	-162 311,48
- Rappel du solde des restes à réaliser	-11 975,87
Besoin de financement	-174 287,35
Résultat de fonctionnement à affecter	
- Résultat de l'exercice	53 973,37
- Résultat antérieur	244 346,47
Total à affecter	298 319,84

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit)

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2026

A) EXCEDENT

- Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068)	174 287,35
Solde disponible :	
- Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes)	124 032,49

B) DEFICIT

- Déficit à reporter (C.002 Dépenses)	
---	--

12- 20260430DEL12 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 Budget Assainissement

Le conseil municipal, après en avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, du Budget Assainissement ;

Considérant que ledit compte est exact et conforme avec le Receveur, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice ;

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté	
- Déficit d'investissement reporté	-33 927,20
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2025	
- Solde d'exécution de l'exercice	92 353,68
- Solde d'exécution cumulé	58 426,48
Restes à réaliser au 31/12/2025	
- Dépenses d'investissement	495 671,14
- Recettes d'investissement	59 200,00
Solde	-436 471,14
Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2025	
- Rappel du solde d'exécution cumulé	58 426,48
- Rappel du solde des restes à réaliser	-436 471,14
Besoin de finant	-378 044,66
Résultat de fonctionnement à affecter	
- Résultat de l'exercice	1 628,94
- Résultat antérieur	
Total à affecter	1 628,94

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit)

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2026	
A) EXCEDENT	
- Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068)	1 628,94
Solde disponible :	
- Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes)	
B) DEFICIT	
- Déficit à reporter (C.002 Dépenses)	

13- 20260430DEL13 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 Budget Transport Scolaire

Le conseil municipal, après en avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, du Budget Transport Scolaire ;

Considérant que ledit compte est exact et conforme avec le Receveur, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice ;

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté	57 904,88
- Déficit d'investissement antérieur reporté	35 431,16
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2025	
- Solde d'exécution de l'exercice	8 736,80
- Solde d'exécution cumulé	44 167,96
Restes à réaliser au 31/12/2025	
- Dépenses d'investissement	
- Recettes d'investissement	
	Solde
Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2025	
- Rappel du solde d'exécution cumulé	44 167,96
- Rappel du solde des restes à réaliser	
	Excédent de finant total
	44 167,96
Résultat de fonctionnement à affecter	
- Résultat de l'exercice	18 200,16
- Résultat antérieur	57 904,88
	Total à affecter
	76 105,04

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit)

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2026	
A) EXCEDENT	
- Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068)	
Solde disponible :	
- Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes)	76 105,04
B) DEFICIT	
- Déficit à reporter (C.002 Dépenses)	

14- 20260430DEL14 : Versement de fonds de concours à la Communauté des Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois pour la réalisation du programme intercommunal de voirie 2025

L'article L. 5214-16 V du CGCT prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours, peuvent être versés entre (un EPCI à fiscalité propre) et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. »

Le maire précise que la notion d'équipement mentionnée dans le texte de loi concerne toute immobilisation corporelle et désigne à la fois des équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels, ...) et des équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers, ...)

Il rappelle que le conseil communautaire de la CCMAV a approuvé, par délibération du 28 juillet 2016, un règlement administratif et financier pour la gestion concertée des Voies d'Intérêt Communautaire et des voies communales. Ce document a été notifié au Conseil municipal qui en a pris acte par délibération.

Ce règlement, dans un objectif de poursuite d'un fonctionnement solidaire et équitable entre toutes les communes, précise notamment les missions réciproques de la CCMAV et des Communes, la répartition financière du programme de voirie intercommunal et les conditions de l'assistance technique réalisée par les services de la CCMAV.

Le maire indique que la CCMAV sollicite le versement de fonds de concours par ses Communes membres au titre du programme intercommunal de voirie 2025 afin de financer le montant des travaux réalisés à la demande des Communes au-delà de l'enveloppe financière définie pour chaque commune.

Ainsi le programme de voirie 2025 de la CCMAV, d'un coût de 564 399.40 € TTC, serait couvert par le plan de financement suivant :

Subvention Conseil général FDT	142 489,13 €
FCTVA	92 584,07 €
Autofinancement CCMAV	153 973,96 €
Fonds de concours Communes	175 352,24 €
Coût total TTC	564 399,44 €

Compte tenu de la répartition des travaux de voirie réalisés en 2025 sur le territoire de chacune des Communes, les fonds concours se répartissent de la façon suivante :

Communes	Fonds de concours 2025
ALBAN	16 524,44 €
AMBIALET	22 237,42 €
BELLEGARDE-MARSAL	10 098,55 €
CURVALLE	0,00 €
LE FRAYSSE	13 156,09 €
MASSALS	3 359,85 €
MIOLLES	16 674,65 €
MONT-ROC	1 491,08€

MOUZIEYS-TEULET	4 024,13 €
PAULINET	50 462,48 €
RAYSSAC	10 543,57 €
SAINT-ANDRE	2 951,36 €
TEILLET	20 827,38 €
VILLEFRANCHE	3 001,24 €
TOTAL	175 352,24 €

Le maire propose que le conseil délibère pour approuver le versement du fonds de concours à la CCMAV pour le montant indiqué dans le tableau ci-dessus.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le montant des travaux réalisés par la Communauté des Communes sur le territoire de la commune au titre du programme intercommunal de voirie 2025,
- **Ouï** Monsieur le maire dans son exposé,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours à la CCMAV pour un montant de 22 247.42 €, au titre du programme intercommunal de voirie 2025.

15- 20260430DEL15 : Vote des taux des taxes directes locales 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le taux des taxes directes locales 2025 : taxe foncière sur le bâti, taxe foncière sur le non bâti et taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** les taux pour l'année 2026 comme suit :

TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES - 2026			
TAXES	BASE	TAUX	PRODUIT
TFB	509 200	48.74	248 184
TFNB	32 500	87.55	28 454
TH RS-LV	180 100	9.01	16 227

16- 20260430DEL16 : Vote des subventions accordées sur le Budget Principal Commune d'Ambialet 2026

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vote** les subventions accordées aux associations et aux autres personnes de droit privé telles que détaillées ci-dessous :

TIERS	MONTANT 2026
Amicale des sapeurs-pompiers d'Alban	100 €
A.D.M.R. Alban – Portage de Repas	100 €
A.D.M.R. de Villefranche	300 €
Association Presqu'île Music	1 000 €
Association des parents d'élèves du collège d'Alban	200 €
Association des parents d'élèves d'Ambialet	500 €
Association la Chasse	300 €
A.S.C.L.A.	300 €
Génération Mouvement	300 €
Comités des fêtes d'Ambialet	1 000 €
Coopérative scolaire	1 500 €
Familles rurales (chantier des jeunes)	500€
Club de Pétanque Ambialetois	500 €
Fondation du patrimoine	55 €
Office du Tourisme de la Vallée du Tarn et VAL 81	700 €
Triple A	200 €
TOTAL	7 555 €

- **DIT** que le montant total sera inscrit à l'article 65748 du budget primitif 2026.

17- 20260430DEL17 : Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

La commune d'Ambialet a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2023.

C'est dans ce cadre que la commune d'Ambialet est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a expressément autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée, et sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Au-delà du plafond fixé par l'assemblée délibérante jusqu'à 7,5 %, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote par l'assemblée délibérante d'une décision modificative ou peuvent être prévus à l'occasion de l'adoption du budget supplémentaire.

L'adoption de ces délibérations budgétaires sera suivie d'une transmission au représentant de l'État en vue du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire et sera accompagnée de l'envoi d'un nouveau flux budgétaire à Hélios.

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

18- 20260430DEL18 : Approbation du Budget Principal Commune d'Ambialet 2026

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition de Monsieur le Maire et le projet de budget primitif 2026 du Budget Principal de la commune d'Ambialet tel qu'il a été présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 Budget Principal de la Commune d'Ambialet, arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

SECTIONS	BP 2026	
	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	749 979.82 €	749 979.82 €
INVESTISSEMENT	314 945.45 €	314 945.45 €
TOTAL	1 064 925.27 €	1 064 925.27 €

19- 20260430DEL19 : Approbation du Budget Régie Transport Scolaire 2026

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition de Monsieur le Maire et le projet de budget primitif 2026 du Budget Régie Transport Scolaire tel qu'il a été présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 Budget Régie Transport Scolaire, arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

SECTIONS	BP 2026	
	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	108 968,24 €	108 968,24 €
INVESTISSEMENT	55 767.96 €	55 767.96 €
TOTAL	164 736.20 €	164 736.20 €

20- 20260430DEL20 : Approbation du Budget Assainissement 2026

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition de Monsieur le Maire et le projet de budget primitif 2026 du Budget Assainissement tel qu'il a été présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 Budget Assainissement, arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

SECTIONS	BP 2026	
	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	29 126.68 €	29 126,68 €
INVESTISSEMENT	755 801,24 €	755 801,24 €
TOTAL	784 927,92 €	784 927,92 €

21- 20260430DEL21 : Convention de mise à disposition de locaux à l'Office de Tourisme de la Vallée du Tarn et des Monts de l'Albigeois

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée délibérante du projet de convention de mise à disposition de locaux au profit de L'Office de tourisme de la vallée du Tarn et des monts de l'albigeois pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de locaux au profit de l'Office de tourisme de la vallée du Tarn et des monts de l'albigeois pour l'année 2026.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer ladite convention.

22- 20260430DEL22 : Convention délégation de compétence transport scolaire avec la région et la FEDERTEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1111-8,

Vu le Code des Transports, et notamment son article L3111-9,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret n° 2014-784 du 8 juillet 2014 relatif à la sécurité des transports collectifs routiers de personnes et portant diverses dispositions relatives au transport routier,

Vu le règlement du transport scolaire régional en vigueur,

Considérant que, en vertu de l'article L3111-9 du Code des Transports, la Région, autorité organisatrice du transport scolaire, peut confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à une commune.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Région a délégué une partie de ses compétences en matière d'organisation des transports scolaires dans le département du Tarn à la FEDERTEEP. Toutefois, la convention présentée à l'Assemblée est située hors champ de cette délégation de compétence mais que la Federteep exerce notamment une mission de coordination technique de la relation entre la Région et les Autorités Organisatrices de Second Rang dont fait partie la commune d'Ambialet.

Il rappelle que la commune avait conventionné en 2022 avec la Région mais que la convention arrivant à son terme, il y a lieu de la renouveler.

Il fait lecture de la nouvelle convention de délégation entre la Région et la commune d'Ambialet pour une durée de six (6) ans à compter de l'année scolaire 2026-2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de conventionner avec la Région pour organiser le transport scolaire sur le circuit 810112 – Collège Ambialet EP.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et l'ensemble des documents nécessaires à ce dossier.

23- 20260430DEL23 : Convention Alerte Citoyen

Monsieur le Maire présente le service Alerte Citoyen proposé par l'ADM81. Alerte Citoyen est une application permettant l'envoi par la commune, à tous les habitants ayant donné leur numéro de téléphone en Mairie de recevoir une alerte par SMS et @mail en cas de catastrophe naturelle, notamment les crues du Tarn. Elle ne fait pas doublon avec l'application Panneau Pocket qui elle permet de recevoir des informations généralistes.

Ce dispositif vient en complément du Plan Communal de Sauvegarde, mais ne le remplace pas, il permet simplement une information plus rapide des événements.

Pour la collectivité le coût est de 150 € pour la mise en service et la formation initiale.

L'abonnement annuel :

- 1^{ère} année et de 120 € + (pour 470 habitants / 10) = 167 € - 20 % = 133,60 €
- Années suivantes 120 € + Nombre d'habitants / 10 = 167 € (pour 470 habitants),

Chaque SMS sera facturé par numéro de téléphone 0.07 € pour 470 habitants = 32.90 €.

Les @mails sont gratuits et illimités.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de service Alerte Citoyens,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer ladite convention

Questions diverses :

Affaire commune d'Ambialet / ABOAF, Logement de l'ancienne école de Bonneval :

Après explication de Monsieur Éric GILLERON, sachant qu'au vu des dernières décisions rendues, la mairie peut désormais reprendre possession des lieux, en dépit de la procédure qui se poursuit devant la cour d'appel. De ce fait, Monsieur GILLERON propose d'envoyer à Monsieur ABOAF David un mail lui proposant de restituer les clés du logement de l'ancienne école de Bonneval sous huitaine. Sinon la mairie sera dans l'obligation de mandater par le biais de son avocat Maître SABATHIER, un commissaire de justice pour qu'il procède à la reprise des lieux.

Décision approuvée par le conseil municipal.

La séance est levée à 21h00.

Secrétaire de séance,
Delphine HERVÉ-ASSIÉ



Maire,
Bruno SÉGURA



